



Fiscalité internationale avec un employeur français

Par **silamite**, le **17/08/2011** à **10:08**

Bonjour, rnrnrnje travaille dans un contexte international (employeur est français, habite en République tchèque et travaille en Allemagne et en Italie) et ne sais ni où déclarer ni quoi.

Par **francis050350**, le **04/09/2011** à **14:55**

Bonjour , rnrnVotre situation est réglée par la convention fiscale franco-tchèque du 1er juin 1973. Je n'ai pas encore analysé ce texte mais vous pouvez le trouver sur internet. A mon avis compte tenu de l'impossibilité d'opérer une double imposition vous seriez taxable en Tchéquie et les impôts (prélèvements opérés dans d'autres Etats constitueraient des avoirs fiscaux restituables ans votre pays (a vérifier dans le détail car c'est le principe)